

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation de la circulation et du stationnement****Parking payant, place Allard****SANCHEZ BTP****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

VU l'Accord Technique Préalable favorable n°2026-0756 du 28 mai 2026 pour des travaux en surplomb de la Tiretaine afin de renouveler une conduite d'Eaux Usées,

VU la demande d'arrêté, présentée le 8 juin 2026, la société SANCHEZ BTP (Zone Artisanale de Cheiractivité 63450 Tallende) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, parking payant de la place Allard au droit de deux zones, à compter du 17 juin 2026 pour des travaux de reprise de collecteur d'Eaux Usées,

Considérant que les zones sont affectées d'une part au stockage de matériel et à la base de vie et d'autre part au périmètre d'intervention avec un camion grue le long de la Tiretaine.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 17 juin 2026 jusqu'au 23 juillet 2026, la société SANCHEZ BTP est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, parking payant de la place Allard :

1. au droit de 8 emplacements de stationnement longitudinaux, à partir de l'accès au Parc de la Vallée en face du local technique de Royatonic, en direction de l'amorce du chemin des Usines à l'intersection avec le n°2 avenue Abbé Védrine ;
2. au droit de tous les emplacements de stationnement longeant la Tiretaine toute matérialisation comprise, depuis le local technique de Royatonic jusqu'aux emplacements situés avant la passerelle Pierre-Joël BONTÉ, côte Princesse Flore.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Arrêt et Stationnement interdits dans la zone de stockage et dans l'emprise des travaux de façon permanente pendant toute la durée du chantier;
- Pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux ;
- Piétons interdits dans l'emprise des travaux.

2-2°/ Prescriptions particulières :

Il est prescrit à la société pétitionnaire d'utiliser des barrières de type Heras pour maintenir l'interdiction de stationnement pendant la durée du chantier.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :

Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société SANCHEZ BTP qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [SANCHEZ BTP](#)

- [Direction Métropolitaine du Cycle de l'Eau ; -Pôle Technique Cam Beaumont](#)

- [Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)

- [Services Techniques de Royat ; -Police Municipale de Royat](#)

- [Service Communication de Royat ; -Service Comptabilité de Royat pour facturation](#)

Fait à Royat, le 26/06/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.